

GUIDE

des risques majeurs

Maquette : Ville d'Argelès-sur-Mer / Service communication
Photo : Marine d'Argelès-sur-Mer - Frédéric Silber



Les bons réflexes

Document d'information communal sur
les risques majeurs à Argelès-sur-Mer

www.ville-argelessurmer.fr

GUIDE

des risques majeurs



Antoine PARRA
Maire d'Argelès-sur-Mer

L'affaire de tous

Nous avons encore tous à l'esprit les dernières inondations du 21 mars 2015 et du 29 au 30 novembre 2014.

Face à la récurrence des événements climatiques, il nous faut sans relâche prévenir, anticiper et prévoir les réponses nécessaires. Face à ces événements majeurs, nous avons tous un rôle à jouer et, en premier lieu, l'État et les collectivités territoriales telles que la nôtre. Nous y travaillons à travers les travaux d'aménagement de prévention et de sécurisation, les documents d'urbanisme intégrant la dimension de protection, le Plan Communal de Sauvegarde, les différents Plans de Prévention des Risques, l'alerte SMS..., car la qualité de vie, la santé, la sécurité des Argelésiens sont au cœur de nos préoccupations.

Mais la sécurité, c'est aussi l'affaire de chaque citoyen. Ces efforts publics n'auront

de sens que si chacun de nous devient acteur de sa propre sécurité.

C'est la raison d'être de ce **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** que vous tenez entre vos mains. Le premier avait été édité en 1995. Il recense les dangers majeurs sur notre territoire, les mesures préventives, ainsi que les bons réflexes à acquérir.

Au-delà de la simple obligation réglementaire d'information, notre volonté est de voir se développer une véritable connaissance des risques de notre territoire.

Seule cette exigence permettra à chacun de nous, en cas de crise, d'adopter le comportement adéquat pour ne mettre en danger ni sa vie, ni celle des autres.

Je vous invite à lire ce fascicule et à le conserver. Ensemble, nous pouvons prévenir pour mieux agir.



DICRIM édité par la ville d'Argelès-sur-Mer - Décembre 2016

S'INFORMER p .4

FEU DE FORÊT p .6

INONDATIONS p .8

SUBMERSION MARINE p .12

MOUVEMENT DE TERRAIN p .14

RISQUE SISMIQUE p .15

MÉTÉO p .16

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES p .17

PLAN COMMUNAL DE SECOURS p .18

NUMÉROS UTILES p .20





S'INFORMER

L'alerte

Selon la nature de l'évènement, elle peut être donnée de différentes façons :

● Sirène de la ville

Il existe trois types d'alertes : l'alerte, la fin d'alerte, l'essai mensuel.

Signal d'exercice



Tous les 1^{er} mercredis du mois

1 min 41

Signal d'alerte



Silence
(5 sec.)

1 min 41



1 min 41

Silence
(5 sec.)



1 min 41

Signal de fin d'alerte



30 sec.

● Véhicule sonorisé de la police municipale

Écoutez puis suivez les consignes diffusées.

● Automate d'alerte

En cas de risque majeur, un message (vocal ou SMS) vous est adressé directement sur téléphone, vous informant de la situation et des mesures à suivre pour votre sécurité, celle de vos biens et pour le bon déroulement du déploiement des services de secours et d'intervention. A la fin du message, il vous sera demandé d'en confirmer la réception (voir modalités d'inscription ci-contre).



Kit de sécurité

Après l'avoir constitué en tenant compte du nombre de personnes dans votre foyer, conservez-le **toujours à portée de main** : DICRIM, lampe de poche à piles ou à dynamo, gilets fluos jaunes, radio à piles, nourriture et eau, couvertures, vêtements, papiers personnels, médicaments





Comment donner l'alerte

- **Composez le 18 ou 112** (numéro européen unique d'urgence - gratuit).
- **Expliquez ce qui se passe** : indiquez qui vous êtes (victime, témoin...), précisez le lieu où vous vous trouvez, indiquez la nature du problème et, le cas échéant, le nombre et l'état des victimes.
- **Répondez aux questions, ne raccrochez jamais le premier !**
La personne qui a pris en charge votre appel vous dira quand elle aura toutes les informations nécessaires.
- **Donnez votre numéro de téléphone**
et, si possible, restez sur place pour guider les secours.

Automate d'alerte : inscrivez-vous !

Dans le souci de renforcer la sécurité des personnes et des biens au titre des risques majeurs (inondations, épisode neigeux, etc.), la Ville d'Argelès-sur-Mer a mis en place un automate d'alerte.

Ce service téléphonique permet d'informer rapidement et individuellement (vigilance météo et mise en sécurité) tous les foyers, les commerces et établissements professionnels installés sur le territoire communal.

La base de contacts est constituée des abonnés répertoriés dans les pages blanches de l'annuaire téléphonique. Afin d'alimenter celle-ci pour améliorer son efficacité, votre participation est indispensable.

Aussi, si vous souhaitez bénéficier de ce système d'alerte, merci de vous inscrire directement sur le site Internet <http://www.inscription-volontaire.fr/argelles-sur-mer> :

- si vous changez de numéro de téléphone (fixe ou portable) ou d'adresse
- si vos coordonnées ne figurent pas dans l'annuaire téléphonique (pages blanches)
- si vous souhaitez transmettre prioritairement votre numéro de portable.



Suivez l'information

- **la radio** : France bleu Roussillon
101.6 Fm
- **la télévision** nationale et régionale
- **les sites internet** :
www.ville-argellessurmer.fr
www.pyrenees-orientales.gouv.fr



RISQUE FEU DE FORÊT



Mémo-risques

- 30 juillet 1984, plus de 170 hectares ont brûlé dans le massif des Albères
- 6 août 2002, incendie (2 ha) proche de campings vers Taxo

Les risques dans la commune

Le risque " Feu de forêt " est répertorié à Argelès-sur-Mer comme " risque fort ".

Deux facteurs principaux entrent en jeu :

- le risque de sécheresse à l'approche de la saison estivale, aggravé par des périodes de vent violent ;
- le couvert forestier important de la commune, dont certaines zones demeurent difficiles d'accès.

Près de 90% des feux de forêt sont d'origine humaine, dont plus de 50% en raison d'imprudences.



Les bons réflexes



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.



Fermez les fenêtres.



Enfermez-vous dans un bâtiment.



Coupez le gaz.

Les mesures préventives

Lorsque vous faites **une balade en forêt** :

- Evitez les jours de **grand vent**.
- Ne laissez pas de **bouteilles en verre** par terre.
- Ne jetez pas vos **mégots de cigarettes** par terre.
- Ne faites pas de **barbecue** sauvage.

Lorsque les autorités apposent sur certaines zones, en entrée de chemin ou de sentier, **des arrêtés d'interdiction** (de passage, de fumer...), **respectez ces interdictions**.

Veillez à **l'entretien de votre propriété**

- **Débroussailliez** autour de votre maison (brûlages autorisés en dehors de la période du 1^{er} juin au 1^{er} octobre, sur déclaration auprès de la mairie).
- **Ne stockez pas** de matériaux combustibles contre la maison (bois de chauffage, bouteille de gaz...).
- **Assurez-vous** d'une source d'eau à proximité d'un barbecue fait sur propriété privée.

Ne vous opposez pas à **la prise d'eau dans les piscines privées** (les pompiers n'ont besoin d'aucune autorisation pour cette action).

En présence d'un sinistre :

- **Informez** les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (tél. 18 ou 112)
- **Respirez** à travers un linge humide
- Dans la nature, **éloignez-vous dos au vent** en se dirigeant sur les côtés du front de feu et rechercher un écran (rocher, mur)
- En voiture, **ne sortez pas** du véhicule
- Chez vous, **ouvrez le portail** de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers, **fermez les bouteilles de gaz** situées à l'extérieur et éloignez-les du bâtiment, **fermez et arrosez les volets, les portes et les fenêtres**. **Restez à votre domicile** ou entrez dans le bâtiment le plus proche, un bâtiment bien protégé est le meilleur abri.

Après :

- Eteignez les foyers résiduels
- Aérez et désinfectez les pièces



En cas d'évacuation des quartiers, des ralliements seront conduits vers des sites déterminés en fonction du risque ou du sinistre.



Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt.



Ne prenez pas la voiture inutilement.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



RISQUE INDONDATION CRUES TORRENTIELLES



Mémo-risques

- 12 novembre 1999
- 16 mars 2010
- 21 novembre 2011
- 4/8 mars 2013
- 30 novembre 2014
- 21 mars 2015

Les risques dans la commune

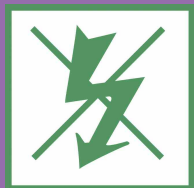
Les cours d'eau potentiellement affectés :

- la Massane,
- l'Agouille Capdal
et la rivière des Conques,
- l'Agouille d'en Sallères,
- le torrent de l'Abat,
- les torrents de Valmarie
et de Corne Fosque,
- le Ravaner.

Ces cours d'eau ont en commun un caractère méditerranéen qui se traduit, lors des épisodes pluvieux intenses (épisodes cévennols), par des crues aussi rapides que spectaculaires. La montée des eaux peut être de l'ordre d'un mètre par heure. Le cours d'eau transporte de grandes quantités de sédiments et de corps flottants (bois



Les bons réflexes



Coupez l'électricité.



Coupez le gaz.



Montez à l'étage avec
radio, pack sécurité et
téléphone portable.



N'évacuez qu'après avoir
reçu la consigne par le Maire
ou les services de secours.



En présence d'un sinistre :

- **Fermez** portes et fenêtres
- **Coupez** gaz et électricité
- **Montez à l'étage** (si possible)
- **Ecoutez** la radio et suivez les consignes
- **Ne téléphonez** qu'en cas d'urgence
- **Ne sortez pas** de chez vous
- Restez au calme et **signalez votre présence** à la vue des secours

Après :

- Aérez et désinfectez les pièces
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffez dès que possible
- Assurez-vous que l'eau du robinet est potable (mairie)
- Faites l'inventaire des dommages, prenez des photos avant de nettoyer

morts, etc.), ce qui se traduit par une forte érosion du lit et un dépôt des matières transportées. Ces dernières peuvent former des barrages, notamment sur les piles des ponts, appelés embâcles, qui, s'ils viennent à céder, libèrent une énorme vague aux incidences désastreuses.

Les mesures préventives

- **Informez-vous** en mairie sur les risques encourus, les modes d'alerte et les consignes à respecter.
- Identifiez le **disjoncteur électrique** et le **robinet d'arrêt du gaz**.
- **Repérez** les stationnements **hors zone inondable**.
- Ayez toujours un **kit sécurité** prêt à vos côtés.



En cas d'évacuation des quartiers, des ralliements seront conduits vers des sites déterminés en fonction du risque ou du sinistre.



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.



N'empruntez en aucun cas à pied ou en véhicule les chaussées inondées.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



RISQUE INDONDATION CRUES A DEBORDEMENT



Mémo-risques

- crue centennale (l'Aiguat)
du 17 oct. 1940
- février 1959
- octobre 1965
- 16/18 novembre 1989
- septembre 1992
- avril 2002 et 2004

Les risques dans la commune

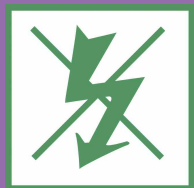
Les cours d'eau potentiellement affectés :

- la Massane,
- la Riberette,
- le Tech.

Les risques d'inondation sont dus à des crues (caractérisées par une montée lente des eaux) liées à des débordements de plaine. Lors d'une crue, le cours d'eau quitte son lit mineur, lieu de l'écoulement des eaux en temps normal, pour déborder et ainsi occuper le lit majeur, ensemble de zones basses situées de part et d'autre du cours d'eau. Ils peuvent aussi être associés à des surélévations du niveau de la mer qui ont pour effet de perturber l'écoulement des eaux.



Les bons réflexes



Coupez l'électricité.



Coupez le gaz.



Montez à l'étage avec
radio, pack sécurité et
téléphone portable.



N'évacuez qu'après avoir
reçu la consigne par le Maire
ou les services de secours.



En présence d'un sinistre :

- **Fermez** portes et fenêtres
- **Coupez** gaz et électricité
- **Montez à l'étage** (si possible)
- **Ecoutez** la radio et suivez les consignes
- **Ne téléphonez** qu'en cas d'urgence
- **Ne sortez pas** de chez vous
- Restez au calme et **signalez votre présence** à la vue des secours
- **Évitez les cours d'eau** (risque de noyade et de blessures par des objets charriés par l'eau)
- **N'empruntez pas** les passages à gué, respectez le barriérage mis en place (une voiture n'est pas un abri, vous risquez d'y rester bloqué et de vous noyer)
- **Rejoignez** si possible un point haut
- **Signalez** les animaux en détresse (vaches, chevaux, moutons...)

Les mesures préventives

- **Informez-vous** en mairie sur les risques encourus, les modes d'alerte et les consignes à respecter.
- Identifiez le **disjoncteur électrique** et le **robinet d'arrêt du gaz**.
- **Repérez** les stationnements **hors zone inondable**.
- Ayez toujours un **kit sécurité** prêt à vos côtés.



En cas d'évacuation des quartiers, des ralliements seront conduits vers des sites déterminés en fonction du risque ou du sinistre.

Après :

- Aérez et désinfectez les pièces
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffez dès que possible
- Assurez-vous que l'eau du robinet est potable (mairie)
- Faites l'inventaire des dommages, prenez des photos avant de nettoyer



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.



N'empruntez en aucun cas à pied ou en véhicule les chaussées inondées.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



RISQUE SUBMERSION MARINE



Mémo-risques

La submersion marine et l'érosion littorale sont associées aux tempêtes les plus marquantes ayant concerné le littoral du département :

- du 6 au 10 novembre 1982
- du 1^{er} au 2 février 1996
- du 16 au 19 décembre 1997
- du 3 au 4 décembre 2003
- le 26 décembre 2008
- du 24 au 27 janvier 2009
- du 5 au 6 mars 2013
- du 28 novembre au 1^{er} décembre 2014

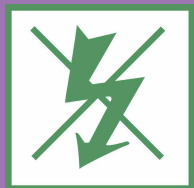
Les risques dans la commune

Sur la côte, la conjonction **d'une crue** (la Massane, le Tech, le Ravaner...), **de vents violents**, **d'une surcote** liée à une tempête, associée à un phénomène **de vague** peut engendrer une submersion marine des parties basses du littoral. Elle concerne surtout les zones sableuses du littoral, du Racou à la Marende et peut avoir pour incidences :

- pour les personnes : noyades, blessures diverses, personnes isolées.
- pour les biens : détériorations et/ou destructions d'infrastructures
- pour l'environnement : pollutions diverses, dépôts de déchets, de débris.



Les bons réflexes



Coupez l'électricité.



Coupez le gaz.



Montez à l'étage avec radio, pack sécurité et téléphone portable.



N'évacuez qu'après avoir reçu la consigne par le Maire ou les services de secours.

Les mesures préventives.

Évitez de circuler **en bord de mer à pied ou en voiture**

Habitants du bord de mer :

- **Fermez** les portes, fenêtres et volets en front de mer.
- **Protégez** vos biens susceptibles d'être inondés ou emportés.
- **Prévoyez** des vivres et du matériel de secours.
- **Surveillez** la montée des eaux et informés-vous auprès des autorités.

Plaisanciers :

- Ne prenez **pas la mer.**
- Avant l'épisode, **vérifiez l'amarrage de votre bateau et l'arrimage du matériel** à bord. Ne laissez rien à bord qui pourrait provoquer un suraccident.

Professionnels de la mer :

- **Soyez prudent**, si vous devez sortir.
- A bord, portez **vos équipements de sécurité.**

Baigneurs, plongeurs, pêcheurs ou promeneurs :

- Ne vous mettez **pas à l'eau**, ne pratiquez pas d'activité nautique de loisirs.
- **Ne vous approchez pas du bord** de l'eau même sur un point surélevé (plage, falaise).
- **Eloignez-vous** des jetées portuaires et du front de mer.

En présence d'un sinistre :

- **Coupez** le gaz et l'électricité
- **Évitez les déplacements** inutiles, ne vous engagez pas sur une route inondée
- **N'encombrez** pas les voies d'accès ou de secours
- Si la montée des eaux est brutale, gagnez rapidement un point haut (colline) ou **montez à l'étage**
- **N'entreprenez** une évacuation que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcé par la crue

Après :

- Aérez votre habitation
- Désinfectez à l'eau de javel
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche et après avis d'un électricien
- Chauffez dès que possible



En cas d'évacuation des quartiers, des ralliements seront conduits vers des sites déterminés en fonction du risque ou du sinistre.



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.



N'empruntez en aucun cas à pied ou en véhicule les chaussées inondées.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Mémo-risques

Mouvement de terrain

4 mars 2009 : affaissement d'une partie de la falaise au Racou.

Séisme

Des secousses sont régulièrement enregistrées. La dernière secousse significative enregistrée a eu lieu en 1996 et a touché l'Ariège, l'Aude et les P-O. (magnitude 5, 2).

Les risques dans la commune

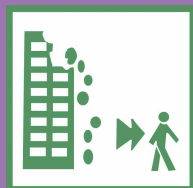
Le risque mouvement de terrain sur la commune d'Argelès-sur-Mer est répertorié comme « **risque faible** ». Il peut se manifester sous diverses formes : des glissements de terrain, des ravinements avec affouillement de berges et l'érosion des falaises maritimes, comme cela a été le cas sur celle du Racou ou l'effondrement d'une partie du sentier littoral au niveau des criques de Portails. C'est pourquoi, après travaux de consolidation et hydrauliques, certaines criques sont déconseillées au public.

Les mesures préventives.

- **Respectez** les zones menacées d'éboulis et interdites au public.



Les bons réflexes



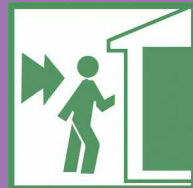
Eloignez-vous de la zone dangereuse.



Coupez le gaz et l'électricité.



Abritez-vous sous un meuble solide ou près d'un mur porteur.



Rentrez rapidement dans un bâtiment en dur le plus proche.



RISQUE SISMIQUE

Les risques dans la commune

Les Pyrénées connaissent une activité sismique non négligeable due au mouvement convergent de la plaque européenne et de la plaque ibérique. La commune d'Argelès-sur-Mer est située en zone de sismicité 3 (zone de sismicité modérée - échelle de 1 à 5). Les rares séismes (ou tremblements de terre) demeurent imperceptibles.

Les mesures préventives

S'il est difficile de prévenir les séismes, il est facile d'en minimiser les effets par application des règles de constructions parasismiques et par l'organisation de secours efficaces en cas de catastrophe. A noter que le Centre de Secours et d'Incendie du SDIS implanté sur la commune dispose d'une équipe spécialisée en risques sismiques.

Consignes de sécurité :

Mouvement de terrain

- **Fuyez** latéralement
- **Gagnez** au plus vite **les hauteurs** les plus proches
- **Ne revenez pas** sur vos pas

Séisme

A l'intérieur : mettez-vous à l'abri dans un angle d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, éloignez-vous des fenêtres

A l'extérieur : abritez-vous sous un porche

En voiture : arrêtez-vous si possible à distance des constructions, fils électriques et arbres.

Après le séisme :

- Evacuez le plus rapidement possible les bâtiments
- Ne prenez pas l'ascenseur
- Vérifiez l'eau, l'électricité et le gaz, n'allumez pas de flamme
- Eloignez-vous des zones côtières, en raison d'éventuels raz de marée
- Si vous êtes bloqué sous des décombres, essayez de signaler votre présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, canalisation...)
- Ne touchez pas aux câbles tombés à terre ou à proximité du sol



Ecoutez la radio
pour connaître les
consignes à suivre.



Ne fumez pas.
Ni flamme, ni étincelle.



Ne téléphonez pas,
libérez les lignes pour
les services de secours.



N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école.



Les risques dans la commune

Il s'agit de phénomènes exceptionnels du type : tempête, forte précipitation, orage, neige, verglas, grand froid et canicule. De par son caractère à la fois littoral et montagneux, la commune est susceptible d'être concernée par des conditions météo d'intensité plus ou moins forte.

www.meteofrance.com

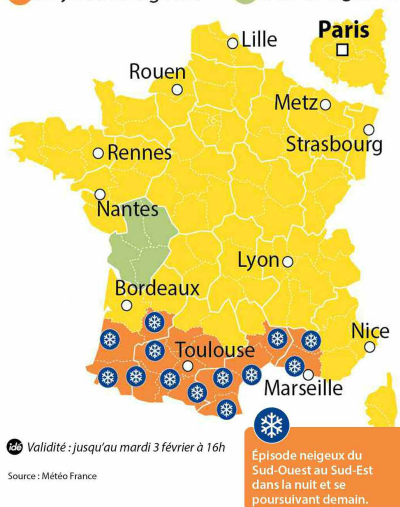
Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle attire l'attention sur l'éventualité d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Plan canicule

La ville recense les personnes âgées et isolées. Déclarez-vous en mairie auprès du CCAS (centre communal d'action sociale).

Vigilance météo

- Vigilance absolue
- Soyez très vigilant
- Soyez attentif
- Pas de vigilance



Mémo-risques

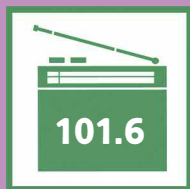
- 27 décembre 1999 : tempête dévastatrice, touchant toute la France
- juillet-août 2003 : canicule (près de 20 000 décès en France)
- 24 janvier 2009 : tempête Klaus (vent)
- 8 mars 2010 : près de 50 cm de neige en une nuit

Les bons réflexes

Dans tous les cas



Rentrez rapidement dans un bâtiment en dur le plus proche.



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Limitez vos déplacements.

Risque Météo



RISQUE TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques dans la commune

La commune d'Argelès-sur-Mer est traversée par plusieurs axes routiers (RD 914, RD 618, RD 81) et par une voie ferroviaire destinée au transport de voyageurs et de marchandises.

Ces axes sont parfois situés à proximité de cours d'eau (le Tech, la Massane).

En dehors des stations de distribution de carburants, aucun stockage, ni aucune entreprise à risque ne sont installés sur la commune.

Consignes de sécurité

Si vous êtes témoin d'un accident de transport de matières dangereuses, vous devez :

Prévenez les secours (18 ou 112 pour les pompiers et 17 pour la police) en précisant le lieu, le moyen de transport, le nombre approximatif de victimes.

En cas de fuite de produit : ne touchez à rien, **quittez la zone** de l'accident si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un éventuel nuage toxique. **Rejoignez le bâtiment** le plus proche et **confinez-le**.

Dans tous les cas, conformez-vous aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours

Si vous entendez la sirène - signal d'alarme (4 sonneries de 15 secondes) :

- **Confiner-vous**
- **Obstruez** toutes les entrées d'air (portes-fenêtres, aérations, cheminées)
- **Eloignez-vous** des portes et fenêtres
- **Ne sortez** qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

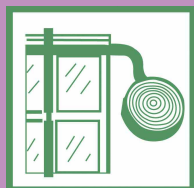
Après :

Si vous êtes confiné, la fin de l'alerte sera diffusée par la sirène et la radio (France Bleu Roussillon).

Risque Transport de matières dangereuses



Ne vous approchez pas des lignes électriques tombées au sol.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et arrêtez ventilation et climatisation.



Ne fumez pas.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les services de secours.



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Objectif

Approuvé en 2010 et révisé en 2016, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil réalisé à l'échelle de la ville, sous la responsabilité du maire. Il planifie les actions des acteurs locaux impliqués dans la gestion de crise (élus, agents municipaux, bénévoles...), en relation avec l'action sur le terrain des principaux acteurs de la sécurité (gendarmerie, sapeurs-pompiers, services de l'Etat...). En fonction de l'ampleur et la gravité du risque majeur, l'autorité préfectorale peut être amenée à « prendre la main » sur la gestion de la crise.

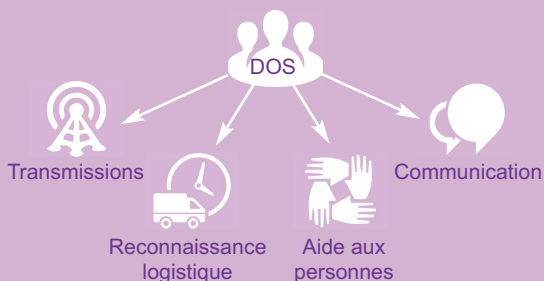
Ce document recense

- la nature des risques ;
- les moyens d'alerte et d'information de la population ;
- les moyens disponibles sur la commune (ravitaillement, modalités d'évacuation, hébergement en lieu sûr de la population) ;
- la répartition des tâches au fur et à mesure que les phases du PCS sont activées. La cellule de crise est organisée selon le schéma suivant en définissant le “qui fait quoi” et “comment faire”.

La structure du PCS

● **DOS** : directeur des opérations de secours (maire/élu chargé du PCS ou préfet ou leur représentant). Il est accompagné des membres de la cellule restreinte (directeur général des services, directeur des services techniques, chef de la police municipale, responsable du service urbanisme, responsable du système d'alerte).

● **4 cellules spécialisées**



Organisation communale de crise

VIGILANCE

A ce stade, la réflexion s'appuie sur les **messages** envoyés par la préfecture et les **prévisions climatiques** délivrées par la société Predict, une filiale de Météo-France. Une première **cellule de vigilance** est mise en place. Les **actions de prévention** sont initiées.

MOBILISATION

L'**information de prévention** est délivrée via l'automate sur les secteurs concernés. La **cellule de crise restreinte** est mise en place. Les équipes techniques installent **préventivement le matériel** (barrières passages à gué, aquabarrière...). La SIHA se **mobilise**.

ACTIVATION DU PCS

Tous les acteurs (cellule de crise complète) sont mobilisés et tous les moyens déployés : automate d'appel et relances de mise en sécurité des riverains, infos via les médias et le site internet municipal... Les **sinistrés sont accueillis** par la SIHA dans les lieux dédiés.

RETOUR A LA NORMALE

L'état d'urgence passé, il est nécessaire de **dresser un bilan**, d'effectuer **des vérifications**, de poursuivre l'**accompagnement des sinistrés** (relogement, nettoyage, dossiers administratifs...) et de travailler sur un **"retour d'expérience"**.

Qui fait quoi ?

Une catastrophe naturelle ou technologique a eu lieu. L'alerte a été donnée.

- **Le préfet** informe les maires et, si le sinistre est très important, met en œuvre le plan ORSEC. Il peut solliciter des renforts nationaux et extra-départementaux.

- **Les services de secours** luttent contre le sinistre et protègent les personnes, les biens et l'environnement.

- **Le maire** alerte la population et éventuellement déclenche son Plan Communal de Sauvegarde qui détaille les mesures à prendre pour venir en aide à la population et pour gérer le retour à la normale.

- **La population** se met à l'abri ou est évacuée, écoute la radio, ne va pas chercher les enfants à l'école et n'encombre ni les lignes téléphoniques, ni les routes.

- **Les responsables d'établissements scolaires** déclenchent leurs Plans Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) qui permettent d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours.

- **Les établissements industriels**, s'il y a lieu, mettent en œuvre leur Plan Opération interne (POI) et leur Plan Particulier d'intervention pour protéger leur personnel, leur outil de travail et les riverains.

La SIHA

(Section d'intervention humanitaire argelésienne)

Créée en 2005, cette association a pour objectif « l'intervention immédiate, dans le cas de catastrophe naturelle ». Elle aide ainsi « les populations sinistrées en cas de situation d'urgence, unit les efforts de solidarité et d'entraide pour toutes les

actions humanitaires en collaboration avec les divers organismes de secours agréés ». Les bénévoles ont notamment en charge l'accueil des sinistrés dans les lieux dédiés. Mais ils ont aussi participé à des opérations de nettoyage d'habitation lors d'inondations.



FICHE SYNTHÉTIQUE

ARGELÈS-SUR-MER



En cas de danger ou d'alerte

- **Protégez-vous du risque** en suivant les recommandations du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).
- **Tenez-vous informé** de l'évolution de la situation :
Télévision nationale et régionale
Radio : France Bleu Roussillon **101.6 Fm**
Sites internet : ville-argelessurmer.fr / pyrenees-orientales.gouv.fr
- **Appliquez les consignes de sécurité** diffusées par les autorités.
- **Aidez** les personnes vulnérables.
- **Ne téléphonez** qu'en cas d'urgence afin de libérer les lignes sur le secteur.
- **Ayez toujours à portée de main votre kit de sûreté** *(en tenant compte du nombre de personnes présentes dans les foyers)* : DICRIM, lampe de poche à pile ou à dynamo, gilets fluos jaunes, radio à piles, nourriture et eau, couvertures et vêtements, papier personnels, médicaments.



Pour aller plus loin, consultez :

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Argelès-sur-Mer, en mairie ou sur le site internet ville-argelessurmer.fr



18 ou
112

SAPEURS
POMPIERS

17
POLICE
SECOURS

15
SAMU
SERVICE
D'AIDE MEDICAL
URGENT

114
URGENCE
POUR LES
PERSONNES
SOURDES ET
MALENTENDANTES